

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En Exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la Convocation : 18/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt-Quatre Juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Excusés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Frédéric BASTIEN, M. Didier JANSON.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie GAY.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2025/34 : Décision modificative n°2 (budget principal – Participation investissements SIRP)

Considérant la modification budgétaire demandée par le SGC au SIRP du Rigoulet quant au remboursement d'un emprunt lié à l'achat de biens d'équipement :

- Auparavant, toutes les participations des communes, y compris celles concernant l'investissement, étaient perçues sur le budget de fonctionnement du SIRP.
- Désormais, le SGC demande à ce que les participations concernant les dépenses d'investissement soient versées en investissement.

Cela implique que les dépenses liées aux emprunts d'investissement du SIRP soient réglées par la section d'investissement des communes.

La participation de la commune de Cuq-Toulza, à hauteur de 12 822,35 € pour l'année 2025, ne doit donc pas être mandatée depuis le compte 65568, mais doit être imputée à l'article 20415331.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- ACCEPTE la décision modificative n°2 (budget principal) suivante :

Imputation	Ouvert	Réduit
D F 65 65568		12 822,35 €
D F 023 023 (ordre)	12 822,35 €	
R I 021 021 OPFI (ordre)	12 822,35 €	
D I 204 20415331 OPNI	12 822,35 €	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, Mme Sylvie GAY.

